

## **RAPPORT GENERAL DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE NATIONALE DE LA COMMISSION POUR LE RENFORCEMENT DE LA CAPACITE JURIDIQUE DES PAUVRES**

---

---

Du 23 au 25 janvier 2008, a eu lieu à la salle de conférence de l'Hôtel PLM-ALEDJO, un hôtel chargé d'histoire, la Conférence Nationale de la Commission pour le renforcement de la capacité juridique des pauvres (Commission on Legal Empowerment of the Poor).

La conférence a enregistré la participation de plus de deux cents (200) personnes venues de tous les secteurs d'activités et de toutes les couches socioprofessionnelles du Bénin. La cérémonie d'ouverture officielle des travaux a enregistré quatre (04) allocutions dont celle du Directeur du Centre d'Education à Distance du Bénin (CED), organe de coordination du processus de consultation nationale au Bénin.

Dans son intervention M. Jacques EDJROKINTO après avoir insisté sur l'approche participative adoptée pour la conduite des travaux, a rappelé les différentes phases du processus comme suit :

- l'élaboration des dossiers de travail ;
- l'organisation des groupes de réflexion et ;
- la conférence de consultation nationale.

Il a ensuite précisé que la première étape du processus de consultations nationales (PCN) a abouti à la préparation des dossiers de travail dans les quatre domaines prioritaires de la commission à savoir :

- l'accès à la justice et Etat de droit ;
- le droit de la propriété ;
- le droit du travail ;
- les mécanismes juridiques pour le renforcement de la capacité des entreprises informelles.

Il a poursuivi en expliquant que la seconde étape du Processus de consultation Nationale (PCN) a été la convocation en novembre 2007 des groupes de réflexion. Ces groupes, d'une vingtaine de membres par thématique ont permis de formuler des recommandations pertinentes qui ont été étudiées au cours de ces trois jours par la conférence nationale.

Il a enfin laissé entendre que pour atteindre cette étape de la conférence nationale, il a fallu organiser des académies dans les douze départements de notre pays avec l'appui d'ONG bien implantées sur le terrain.

Ces académies ont été les lieux pour mieux vulgariser le projet auprès des couches vulnérables pour lesquelles la commission travaille. La désignation des délégués a aussi tenu compte de l'approche genre et respecté la parité hommes et femmes.

Pour Madame Edith GASANA, Représentant et Coordonnateur résident des Activités Opérationnelles du Système des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le renforcement des capacités juridiques des pauvres est une nouvelle approche de développement qui procède de l'idée fondatrice selon laquelle, les pauvres dans la plus grande partie du monde évoluent en marge de la légalité, soit à cause de la lourdeur des procédures, soit en raison de la méconnaissance des lois. Il s'agira selon elle, de renforcer les mécanismes internationaux visant une meilleure atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Ensuite, Madame Clotilde MEDEGAN NOUGBODE, Président de la Haute Cour de Justice, membre de la Commission, représentant l'Afrique francophone, a d'entrée souhaité la

bienvenue à tous les participants de cette conférence et fait une adresse spéciale aux délégués des départements issus des couches les plus vulnérables.

Après avoir rappelé le contexte de création de cette commission co-présidée par Madame Madeleine Albright et M. Hernando de Soto, elle a fait remarquer entre autres causes que, les pauvres manquent d'un environnement des affaires qui offre des garanties de sécurité et de rentabilité. De même, pour tout un tas d'autres raisons a-t-elle affirmé, les populations ne peuvent accéder au droit ou le trouvent trop complexe ou inéquitable.

En outre, elle a expliqué que la Commission, après avoir appréhendé l'ensemble de ces réalités, a judicieusement choisi d'axer ses travaux sur les quatre domaines précités.

Ces domaines selon elle, constituent les thématiques sur lesquelles les participants à la Conférence Nationale auront à réfléchir afin de produire des recommandations et des stratégies susceptibles dans un avenir très proche, de modifier profondément nos politiques et permettre à la grande masse de nos populations de sortir de la pauvreté par le renforcement de leur capacité juridique.

Pour finir, elle a remercié, le Chef de l'Etat et son gouvernement pour les efforts fournis pour rendre effectif la présente conférence, ainsi que le PNUD.

Quant au Ministre d'Etat, Monsieur Pascal Irénée KOUKPAKI, représentant le Président de la République, cette conférence est d'une importance capitale car, elle apporte un éclairage spécifique sur un des leviers déterminants du développement et de la lutte contre la pauvreté. Il a illustré ses propos en indiquant que quarante sept (47) ans après l'accession du Bénin à la souveraineté internationale, le revenu réel par habitant est à peine supérieur au niveau qu'il avait au début des années 1960.

Le Bénin est honoré d'avoir au sein de la commission, Madame Clotilde MEDEGAN NOUGBODE, Président de la Haute Cour de Justice a-t-il précisé avant d'insister sur l'engagement et le soutien du Chef de l'Etat, le Docteur Boni YAYI et de son gouvernement, afin que tous les Béninois soient mieux sensibilisés aux vertus de la justice et du droit.

Enfin, avant de déclarer l'ouverture de la conférence, il a exhorté les participants à mieux cerner le concept afin que les conclusions et recommandations auxquelles ils parviendront, puissent intégrer les préoccupations des Béninois et rendre opérationnel le renforcement de la capacité juridique des pauvres dans notre pays.

Après la cérémonie d'ouverture et la pause, les participants ont suivi en plénière les exposés relatifs aux quatre thématiques dont les documents correspondants ont été transmis d'avance aux délégués.

A la suite de ces travaux en plénière, les participants ont été répartis dans les quatre ateliers aux thématiques. Les travaux en atelier ont été dirigés par un présidium de trois personnes ressources et permis d'étudier en profondeur les rapports consolidés élaborés à cet effet.

Le présent rapport général résulte de la restitution des travaux en atelier et de leur validation en plénière. Les résultats desdits travaux se présentent par thématique comme suit :

## **I- AU PLAN GENERAL**

Sept (07) points ont été retenus en dehors de celui relatif à la création d'une Commission Nationale de Suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Conférence, les recommandations suivantes ont été faites.

- 1- Sensibiliser les autorités administratives pour qu'elles communiquent les textes législatifs et réglementaires à la direction du Journal Officiel, et rendre disponibles dans les librairies, les kiosques de vente, bibliothèques scolaires et universitaires ledit Journal officiel;
- 2- Vulgariser les textes dans toutes les langues nationales par la communication pour le changement de comportement (CCC) ;
- 3- Mettre à contribution tous les canaux de diffusion et impliquer les ONG et les organisations professionnelles dans la vulgarisation. A cet effet, Il est demandé d'envisager la rénovation du Journal Officiel (J.O) ;
- 4- Combattre la lenteur administrative à tous les niveaux et élaborer des manuels de procédures.
- 5- Mettre effectivement en œuvre les dispositions du code des personnes et de la famille en particulier celles relatives à l'identité et les conclusions des états généraux de la justice ;
- 6- Assurer effectivement la diffusion et l'enseignement du droit en relation avec les ministères en charge de l'enseignement et de l'alphabétisation ; et
- 7- Renforcer le personnel des services en charge de gérer des actes dans les quatre (04) thématiques.

## **II- AU PLAN SPECIFIQUE**

Les points ci-après ont été retenus par thématique

### **A. sur la thématique Accès à la justice**

- 1- Mettre le droit à la portée de tous les justiciables par des actions de vulgarisation et de communication ;

Les justiciables sont informés et encadrés pour un meilleur accès au droit et à la justice par :

- la création des centres d'information au droit et d'encadrement des populations : autres professionnels du droit, ONG spécialisées, comités de sages
- Améliorer les effectifs des auxiliaires de justice et identifier les mesures susceptibles d'améliorer leur répartition sur tout le territoire national.
- Construire et animer à Cotonou un centre de documentation juridique

De même, les populations connaissent mieux les procédures judiciaires, leurs droits et devoirs et communiquent mieux avec les acteurs de la justice à travers :

- Organiser les journées portes ouvertes sur la justice et les services judiciaires.
- Vulgariser les coûts harmonisés des actes de justice et émoluments des auxiliaires de justice.
- Concevoir et éditer des guides d'information et de formation en langues nationales y compris les principaux textes de lois au Bénin.
- Organiser des séances de sensibilisation au niveau village sur la mission sociale de l'avocat dans l'accès des pauvres à la justice.
- Impliquer les partis politiques et les conseils communaux dans l'information et la sensibilisation des populations en matière de droits et devoirs.

## **2- Créer et animer un Fond National spécifique de facilitation de l'accès à la Justice pour les pauvres ;**

Ainsi, les ressources nécessaires d'appui aux organes judiciaires de l'accès à la justice sont disponibles. Cela permet de :

- Actualiser et alléger la procédure sur l'assistance judiciaire
- Créer un fonds d'appui à l'Inspection Générale des Services de la Justice

Les populations sont aussi bien informées au langage et aux procédures judiciaires à travers :

- la confection d'un guide pour faire comprendre les procédures et le langage judiciaire et
- la vulgarisation de ce guide des procédures et langage judiciaire.

## **3- Améliorer et renforcer le système judiciaire pour un traitement rapide et efficace des dossiers en instance auprès des juges ;**

Il en résultera que, les dossiers de moindre importance sont rapidement traités pour désengorger les tribunaux à travers :

- Le recrutement et la formation rapide des Juges Assistants
- Faire le point, répartir et re-attribuer les dossiers en instance.
- Traiter et analyser rapidement les dossiers de moindre importance
- Mettre effectivement en application et sous peu la loi 2001-37 portant organisation judiciaire au Bénin.
- Mettre effectivement en œuvre les conclusions des Etats Généraux de la justice

## **4- Renforcer le contrôle, la déontologie et l'éthique des services de la Justice.**

Comme résultat, la célérité dans les enquêtes de police, l'instruction et le jugement des auteurs des infractions sera promue. A cet effet, il faut :

- Assurer le contrôle et la surveillance des acteurs des divers services de la justice en vue de promouvoir les normes, la déontologie et l'éthique.
- Mettre en place et dynamiser un dispositif de lutte contre la corruption et l'impunité.

## **B. Sur le droit de propriété**

### **I. Eriger le Titre Foncier comme seul titre de propriété et le rendre obligatoire.**

Comme résultat, la propriété foncière est plus sécurisée y compris pour les pauvres, à travers :

- l'assouplissement de la procédure de son obtention et la réduction sensible du coût ;

### **II. Assainir le secteur foncier dans un délai bien défini, au terme d'une période transitoire**

Résultats :

- le stock des litiges fonciers et autres portant sur le droit de la propriété au niveau des tribunaux est mis à plat ;
- tous les lotissements ayant connus un taux élevé de sinistrés sont audités
- Le droit foncier coutumier est supprimé.
- la création d'un service du cadastre à la DDET et sa déconcentration sont envisagées ;
- l'abrogation de la loi 60-20 du 13 juillet 1960 relative aux permis d'habiter est faite ;
- la création d'une structure de centralisation et de conservation des documents de lotissement et d'une brigade de contrôle de conformité est envisagée.
- L'organisation régulière d'audiences foraines foncières
- La mise à disposition des administrations impliquées dans les opérations de lotissement de tous les textes appliqués ; et l'engagement de la responsabilité des cadres desdites administrations au plan pénal.

### **III. Redonner vie au capital foncier mort**

Comme résultat, le capital foncier contribue effectivement au développement nationale à travers :

- l'obligation de subordonner l'immatriculation d'un domaine de contenance supérieure à 5 hectares, à la présentation d'un projet de développement régulièrement autorisé par l'Etat et déterminer une période de mise en valeur sous peine d'affectation de droit d'usage y attaché aux pauvres ;
- Subordonner l'accès des étrangers à plus d'un demi (1/2) hectare de terre béninoise à une autorisation préalable de l'Etat.
- La délimitation effective des frontières des villages, des arrondissements et des Communes

### **C. Sur le droit du travail**

**Le taux d'observance du droit du travail s'améliore progressivement à travers :**

- la déconcentration des services de l'inspection du travail et,
- le perfectionnement et la spécialisation des Inspecteurs du travail ;

### **D. Les mécanismes juridiques pour le renforcement des entreprises informelles.**

- I. Alléger les formalités et les coûts de création d'entreprise.

Résultats :

- Des Centres de Formalité des Entreprises (CFE) sont créés par Département ou
- Des dispositifs d'enregistrement souples et peu coûteux sont mis en place dans les mairies.
- toutes les structures impliquées dans la formalisation des entreprises sont désormais centralisées au niveau des CFE.

- des manuels de procédures au niveau des Institutions de micro finance et du CFE pour renseigner, informer les acteurs du secteur informel sont élaborés.
- un dispositif de vulgarisation en langues nationales de tous les textes initiés et édités sur le secteur informel est crée.

II. Promouvoir la démarche participative avec les associations ou regroupements des travailleurs informels et les intégrer préalablement à la mise en place de tout programme ou projet les concernant.

Résultats :

- Un cadre de concertation entre les autorités locales et les acteurs du secteur informel est crée.
  - Les opérateurs informels sont sensibilisés, sur le rôle et l'importance des Impôts ; sur les avantages de la formalisation de leurs entreprises, sur les opportunités économiques susceptibles d'être exploitées par les pauvres y compris certaines filières agricoles, et sur les conditions d'accès aux marchés publics
- III. Envisager une fiscalité adaptée et un système financier plus souple pour les petites et micro entreprises ;
- Rendre le système de financements plus incitatifs dans les délais d'obtention de crédits aux plus pauvres et les adapter aux spécificités de leurs activités
  - Elaborer des manuels de procédures au niveau des Institutions de micro finance et du CFE pour renseigner, informer les acteurs du secteur informel
  - Dépolitiser l'octroi de crédits aux plus pauvres ;
  - Mettre en place un mécanisme de suivi évaluation des crédits et renforcer le système d'appui en accompagnement aux plus pauvres ;
  - Mettre en place un fonds d'assistance aux plus pauvres au niveau des Institutions de Micro Finance et dans toutes les communes ;

IV. Améliorer l'environnement économique du secteur informel

Résultat :

- le prix des loyers dans les grandes villes est contrôlé ;
- le secteur de l'artisanat est réorganisé;
- des engins à louer et des intrants à bon prix sont mis en place au niveau des communes au profit des entrepreneurs agricoles ;

**LES RAPPORTEURS GENERAUX**

**M. LASSISSI Adéniyi Sêmiou**

**M. ASSOGBA L. A. Nicolas**